



Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

ID : 091-219103322-20200717-33220350-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

## VILLE DE LEUDEVILLE

**Date de Convocation :**  
10/07/2020

**Nombre de conseillers**

**En exercice** 15  
**Présents** 11  
**Votants** 15

L'an deux mil vingt, le seize juillet le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Jean Pierre LECOMTE Maire de la commune.

**Etaient présents :** LECOMTE Jean Pierre, FAIX Marie Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, TARTAR Laure, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, LABOUSSET Pascal, DAVID Grégory, LEGRAND Emilie

**Pouvoirs :** FAFOURNOUX Marie Christine à FAIX Marie Agnès, TABEAU Béatrice à FANICHET Gaëtan, TRELLU Sandie à CHEVOT Valérie, DELELIS Jean Pierre à COUADE Philippe

**Secrétaire de séance :** BOUSSELET Philippe

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité

**DELIBERATION OBJET :** Institution d'un taux de 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur la commune hormis les secteurs définis des cinq OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) Faubourg de la Croix, Chemin du Piège, Route d'Evry, Rue du Bois Bouquin, Chemin du Parc identifiées dans le PLU communal ainsi que les exonérations facultatives.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14.

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire :

**Le Conseil Municipal décide.**

➤ D'instituer sur Leudeville hormis les secteurs définis des cinq OAP identifiées au PLU (Faubourg de la Croix, Chemin du Piège, Route d'Evry, Rue du Bois Bouquin, Chemin du Parc) un taux de 5% en raison de la nécessité d'une extension des équipements sportifs ainsi que des réaménagements des infrastructures municipales telles que les écoles, l'Accueil de loisirs, le restaurant scolaire pour accompagner la croissance de la population.

➤ Décide de porter le montant des emplacements de stationnement non couverts à 2.000 € par place.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>eme</sup> mois suivant son adoption.

**La présente délibération est adoptée par 15 voix pour**

Fait à Leudeville le 16 juillet 2020  
Pour copie conforme au registre des délibérations



Maire, Jean Pierre LECOMTE